



Résiliation assurance auto

Par **Claude90**, le **03/11/2010** à **14:18**

Madame, Monsieur,

J'étais assuré à la MAAF depuis le 01/01/2010. Au mois d'avril courant, j'ai demandé, par Internet, un relevé d'informations. J'ai renouvelé cette demande le 3 oct, et le 7 oct. Le 15 oct n'ayant toujours rien reçu, j'ai fait une nouvelle demande rédigé ainsi : "BJR - Comment faut il faire pour obtenir la fiche de renseignements demandée par courriel les 4 et 8 courant. Merci de faire faire diligence sans transmettre le dossier conseiller MAAF qui ne se bouge pas le - Bonne réception".

Le 18 octobre enfin, j'ai réceptionné le dit document. le 19 en cours de matinée, j'ai été appelé par le responsable du bureau MAAF de Belfort qui m'a agressé au téléphone car j'avais mis "ne se bouge pas le Il était tellement en colère que je n'ai absolument pas pu m'expliquer ce qui m'a obligé à lui raccrocher au nez. Il m'a indiqué qu'il allait résilier mon contrat.

J'ai bien sur tout de suite envoyé un courriel pour donner mes explications et dire que je résiliais mon contrat à l'échéance car je n'avais pas pour habitude de me faire agresser au téléphone. Le lendemain, j'ai adressé une lettre recommandée avec AR au directeur de la MAAF à Niort pour expliquer les faits et dire mon mécontentement.

Hier 2 novembre, j'ai réceptionné une lettre recommandée avec AR indiquant que le contrat est résilié à l'échéance de la façon suivante : " Les dispositions légales prévoient que chaque année l'une ou l'autre des parties peut résilier, moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance. Nous avons le regret de vous informer que nous nous prévalons de cette possibilité au regard des impératifs de notre entreprise. En conséquence, nous procédons à la résiliation du contrat à compter du 1er janvier 2011 à zéro heures".

Je précise que je n'ai eu aucun d'autre incident que celui indiqué supra.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer si cette résiliation est valable. Peut elle être contesté devant un tribunal. Quelles sont dans ce cas les démarches à effectuer.

Puis je déposer plainte contre le responsable du bureau de la MAAF à Belfort.

Faut il que je fasse mention de cette résiliation lors de la souscription d'une nouvelle assurance ?

Dans l'attente de vous lire,

Bonne réception

Sentiments distingués